

---

---

# S É N A T

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 25 octobre 1961.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné MM. Balestra et Borde-neuve pour faire partie de la délégation du Sénat à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. pour l'année 1961-1962.

Ont ensuite été nommés rapporteurs :

M. de Maupeou de la proposition de loi (n° 8, session 1961-1962), dont il est l'auteur, tendant à rendre obligatoire l'avis du Ministère des Affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge.

M. Baumel du projet de loi (n° 29, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un centre national d'études spatiales.

M. Delpuech de la proposition de loi (n° 179, session 1960-1961) de M. Henriet tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits « Cités sportives », en remplacement de M. Vérillon, démissionnaire.

La commission a entendu le rapport de M. Tinant sur le projet de loi (n° 355, session 1960-1961) accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse.

Au cours de l'examen des articles du projet, certains amendements ont été adoptés :

A l'article 1<sup>er</sup>, un amendement du rapporteur tendant à préciser l'application du congé prévu aux salariés et apprentis des *deux sexes*. Sur proposition de M. Lamousse, les organisations visées seront celles qui auront été *légalement constituées* ;

A l'article 4, à la demande du rapporteur, la commission a transformé en obligation la possibilité prévue d'accorder le congé aux agents des services publics et des entreprises publiques. La même mesure a été prévue au bénéfice des militaires.

La commission, dans sa majorité, a relevé l'imprécision de la rédaction de l'article 5 et, après un large débat, elle a décidé de suspendre à ce point la discussion du rapport de M. Tinant jusqu'à l'audition du ministre responsable.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. de Maupeou sur le projet de loi (n° 365, session 1960-1961) complétant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943.

En fin de séance, M. Pauly a donné connaissance de quelques observations faites en Commission des Finances sur les crédits de l'Education nationale dans le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, A. N.).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 25 octobre 1961.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Sur le rapport de M. de Pontbriand et après observations présentées notamment par MM. Pelleray, Golvan, Prêtre, Schiaffino, Billiemaz et Beaujannot, la commission a adopté, sans modification, la proposition de loi (n° 326, session 1960-1961), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Robert Buron, Ministre des Travaux publics et des Transports, à la veille de l'examen du budget des Travaux publics pour l'exercice 1962.

Le ministre, après avoir déclaré qu'il répondrait par écrit aux très nombreuses questions qui lui avaient été posées par les différents rapporteurs pour avis, a fait un exposé sur sa politique générale des transports.

M. Buron a insisté, tout d'abord, sur l'idée essentielle que cette politique devait être en harmonie avec celle préconisée par le Traité de Rome pour le Marché commun européen ; à cet égard, il a donné des indications précises :

— sur la méthode dite « de la tarification » conforme au génie français, plus souple que le contingentement et permettant le libre choix des clients du rail, de la route ou de la voie d'eau :

— sur le tarif routier lui-même, publié le 1<sup>er</sup> juillet 1961, dont l'importance n'a pas échappé à nos partenaires européens ;

— sur le tarif S. N. C. F., qu'on s'efforce de rapprocher le plus possible de la vérité, notamment en supprimant le principe de « l'indexation des gares » ;

— sur l'organisation des « bureaux de fret », enfin.

En ce qui concerne les constructions navales, le ministre a signalé la concentration des entreprises à l'étranger et les difficultés que rencontrait la France dans le domaine de l'armement. Actuellement, sur quatorze grands chantiers navals, huit seulement bénéficient de l'aide de l'Etat, ce qui représente, au budget de 1962, un crédit de 35 milliards d'anciens francs.

Toutefois, les autres chantiers pourront être subventionnés pour la construction de navires de moins de 3.000 tonnes.

M. Robert Buron a brossé ensuite un rapide tableau de la saison touristique 1961 en signalant que, par rapport à 1960, une amélioration très nette s'était fait sentir pendant les six premiers mois de l'année ; la grande difficulté pour maintenir une hôtellerie convenable dans les grandes agglomérations est la spéculation foncière. L'effort de modernisation considérable accompli au cours des trois dernières années sera poursuivi puisque, en 1962, le F. D. E. S. accordera une dotation de 100 millions de nouveaux francs au Crédit hôtelier.

Diverses questions ont été posées au ministre par MM. Jager, Pinton (sur la politique de coordination des transports, le président du groupe de travail « Transports » soulignant qu'il était nécessaire d'avoir des éclaircissements sur la liaison Rhin—Rhône), Mistral, Bouquerel, Romaine et Schiaffino.

**Jeudi 26 octobre 1961.** — *Présidence de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 361, session 1960-1961) permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement de M. Paulian tendant à rendre ce texte applicable aux départements algériens.

Par contre, elle a donné un avis défavorable à deux amendements de M. Bardol tendant à modifier les conditions de majorité requises pour l'extension à tous les producteurs intéressés des règles ou mesures ayant fait l'objet d'un référendum.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 25 octobre 1961.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Fontanet, Ministre de la Santé publique et de la Population, sur le budget de son ministère pour 1962.

M. Fontanet a, tout d'abord, donné des explications sur les grandes masses du budget, insistant sur le fait que, l'augmentation des crédits mis à la disposition des ministères étant en moyenne de 8 %, ceux de la Santé publique seraient, eux, majorés de plus de 15 % par rapport à 1961.

Le ministre a, ensuite, exposé les principaux points sur lesquels il entend faire porter son effort au cours des prochains exercices.

Sur le plan administratif :

- centre technique de l'équipement sanitaire et social ;
- création d'une cellule statistique des établissements hospitaliers ;
- poursuite du regroupement des services centraux dans l'ilot Fontenoy ;
- accélération de l'installation, à Rennes, de l'Ecole nationale de la Santé publique, et à Montpellier, de la section du Laboratoire national de la Santé publique.

Sur le plan de l'action sanitaire et sociale :

- formation d'infirmières et d'assistantes sociales ;
- développement du réseau de protection maternelle et infantile ;
- lutte anticancéreuse ;
- allocation de loyer ;
- amélioration de la situation sanitaire dans les départements d'outre-mer ;

— création d'un service social de la prostitution dans dix départements ;

— accroissement de l'aide à l'enfance inadaptée.

M. Fontanet a également insisté sur le très gros effort fait en faveur du budget d'équipement, les crédits passant de 207 millions de nouveaux francs en 1961 à 250 millions en 1962, auxquels s'ajouteront 55 millions pour les centres hospitaliers universitaires au titre du budget des charges communes ; mais il a exposé, à ce propos, les difficultés qu'il rencontre pour maintenir le nécessaire équilibre entre les crédits de paiement et les autorisations de programme, en raison de la trop grande lenteur dans l'examen des dossiers et dans les paiements.

Le prochain plan quadriennal de modernisation et d'équipement prévoit, en matière de santé publique, un ensemble de travaux de 3,5 milliards de nouveaux francs, ce qui décuplera en fin d'exécution un effort déjà six fois plus important qu'en 1958.

Le ministre a conclu son exposé en affirmant sa volonté de mettre l'administration dont il a la charge en mesure de suivre le développement d'un pays social et moderne.

Puis, il a répondu aux très nombreuses questions qui lui ont été posées par le président, le rapporteur pour avis du budget, M. Plait, et le rapporteur spécial de la Commission des Finances M. Peschaud, MM. Fournier, Levesque, Mme Cardot, MM. Audy, Grand, Bernier, Lagrange, sur :

— le relèvement et l'unification souhaitables des plafonds de ressources en matière d'aide sociale ;

— l'aide à l'enfance inadaptée ;

— les reports de crédits d'un exercice budgétaire à un autre ;

— la lenteur d'examen administratif des dossiers d'équipement sanitaire et hospitalier et les espoirs qu'autorise le centre technique ;

— les pollutions de l'atmosphère et des eaux, le bruit ;

— la crise de recrutement du personnel infirmier et, pour les petits hôpitaux, des internes ;

— la cellule de statistique « prix de journée » ;

— la transfusion sanguine ;

— l'aide aux personnes âgées ;

— la politique en faveur des aveugles et en faveur des sourds ;

— la lutte antituberculeuse et l'utilisation des sanatoria ;

— la prostitution et la lutte antivénéérienne ;

— la lutte anti-alcoolique ;

— la protection maternelle et infantile, la vaccination anti-poliomyélitique, les recherches sur le facteur rhésus, la surveillance médicale de l'enfance non scolaire ;

— le contrôle hygiénique du lait ;

— le nécessaire équipement sanitaire des zones en cours d'urbanisation ;

— l'équilibre souhaitable entre le développement des centres hospitaliers universitaires et celui des petits hôpitaux ruraux et hospices ;

— les travailleuses familiales ;

— les hôpitaux psychiatriques.

Après un examen très détaillé des questions soulevées à l'occasion de l'étude du budget de 1962, le ministre, à la demande du président, a exposé la politique familiale du Gouvernement. Il a rendu hommage au très important travail fourni par la « Commission Prigent » dans sa recherche des perspectives démographiques à long terme de la France ; confirmant que le Gouvernement avait l'intention de faire de 1962 une année d'effort en faveur des familles, des crédits importants seront affectés à cette amélioration, qui nécessitera vraisemblablement, par ailleurs, un aménagement du système de plafonnement des cotisations et celui de l'allocation de salaire unique.

La commission a entendu le rapport de M. Louis Martin sur le projet de loi (n° 20, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le Livre VII du Code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

MM. Lagrange et Motte ont annoncé leur intention d'utiliser l'occasion fournie par le prochain débat sur ce texte devant le Sénat pour demander l'unification des régimes de retraites.

Sur proposition de M. Lagrange, la commission a adopté deux amendements ayant pour objet la suppression des seconds alinéas des articles 1122-1 et 1122-2 dont l'insertion est prévue dans le Code rural.

M. Chazalon, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 355, session 1960-1961) accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse, a informé ses collègues que la Commission des Affaires culturelles, saisie au fond de ce texte, a estimé beaucoup trop court le délai qui lui était imparti pour l'examiner en toute connaissance de cause.

Enfin, ont été désignés pour représenter la commission au sein de la délégation du Sénat à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. : MM. Grand et Méric, titulaires ; M. Plait, suppléant, tous membres sortants.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 24 octobre 1961.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, poursuivant l'examen du projet de loi de finances pour 1962, la commission a entendu M. Paul Chevallier, rapporteur spécial des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève pour 1962 à 15.080.839 NF contre 14.063.644 NF en 1961. L'augmentation des ressources est couverte par une majoration de la subvention d'équilibre. Les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, restent inchangées. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 357.195 NF. Quant aux dépenses en capital, le programme d'équipement se caractérise par le regroupement, dans les maisons de Saint-Denis et des Loges, des élèves de la maison d'Ecouen, qui perdra son caractère d'établissement scolaire.

Le budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1962, à 301.460 NF contre 267.696 NF en 1961. Les crédits demandés au titre des mesures nouvelles sont destinés, à concurrence de 25.000 NF, à la construction d'un caveau où seront déposées les dépouilles de certains membres de l'ordre.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial, a indiqué que le budget des monnaies et médailles pour 1962 se présente sous une forme nouvelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 17 décembre 1960. Pour laisser au budget annexe des monnaies et médailles son caractère industriel, cette loi a précisé que les résultats des opérations monétaires seraient retracés dans un compte spécial du Trésor. Le budget, qui s'élevait en 1961 à 330.600.000 NF, ne s'établit plus en 1962 qu'à 92.805.000 NF. 183 millions de pièces ont été frappées, alors que le budget de 1961 prévoyait la fabrication de 384 millions de pièces, cette réduction étant due au fait que l'administration des monnaies a dû concentrer ses efforts sur la réalisation d'une importante commande du Venezuela.

M. Descours Desacres, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur les comptes spéciaux du Trésor. La charge nette pour l'ensemble des comptes spéciaux est de 5.831 millions de nouveaux francs, en diminution par rapport à 1961, où elle était de 6.468 millions de nouveaux francs. Examinant les comptes d'affectation spéciale, il a souligné la clôture de deux d'entre eux : celle du « Fonds national de la vulgarisation

du progrès agricole » et celle du compte intitulé « Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine ».

Ont été examinés plus particulièrement : le « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », sur lequel est intervenu M. Raybaud pour en souligner les insuffisances ; le « Fonds forestier national », sur lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous et Paul Chevallier sur la question du reboisement ; l'« Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », avec des observations de MM. Raybaud, Coudé du Foresto, Marcel Pellenc, rapporteur général, Marrane, Descours Desacres ; le « Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat », sur lequel sont intervenus MM. Lachèvre, Alex Roubert, président, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto ; le « Service financier de la Loterie nationale », après intervention de M. Marcel Pellenc, rapporteur général ; le « Fonds de soutien aux hydrocarbures », après observations de MM. Lachèvre et Julien Brunhes, et sur lequel des questions seront posées au Ministre de l'Industrie lors de son audition par la commission ; le « Soutien financier de l'industrie cinématographique », sur lequel est intervenu notamment M. Edouard Bonnefous.

La commission a procédé ensuite, sur le rapport de M. Armengaud, rapporteur pour avis, à l'examen des amendements au projet de loi (n° 1, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer, sous l'angle de l'applicabilité éventuelle de l'article 40 de la Constitution.

Après une suspension de séance, la commission a poursuivi l'étude des comptes spéciaux du Trésor. MM. Paul Chevallier, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, sont intervenus sur le « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ».

Un large débat s'est ensuite instauré sur le « Fonds spécial d'investissement routier », sur lequel sont intervenus notamment le président, le rapporteur général, MM. Houdet, Alric, Coudé du Foresto, Descours Desacres, rapporteur, Raybaud, Brunhes. La commission a déploré la diminution, en ce qui concerne les autorisations de programme, de 52 millions de nouveaux francs pour la tranche nationale et de 10 millions de nouveaux francs pour la tranche communale et, en ce qui concerne les crédits de paiement, la diminution des crédits consacrés à la tranche urbaine et à la tranche communale. En conclusion, la commission a repoussé les crédits prévus pour le « Fonds spécial d'investissement routier ».



Concernant les comptes de commerce, MM. Raybaud et Julien Brunhes sont intervenus sur le fonds « Fabrication d'armement », sur lequel un amendement sera déposé, M. Lachèvre sur le fonds « Opérations commerciales des domaines ». Un amendement sera déposé également concernant le fonds « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ». Sous ces réserves, les comptes spéciaux du Trésor ont été adoptés.

*Au cours d'une deuxième séance*, la commission a procédé à l'audition de M. Jeanneney, Ministre de l'Industrie, sur les crédits de son département ministériel. En réponse à des questions de M. Alric, rapporteur spécial, ont été évoqués, en particulier :

— le chapitre 45-11 relatif à la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, houillères pour lesquelles les difficultés d'exploitation ont été mises en relief ;

— les chapitres 3 et 7 du compte spécial « Fonds de soutien aux hydrocarbures » ; relativement à l'intensification de la recherche du pétrole, le ministre a insisté sur la nécessité pour la France d'une diversification géographique de ses recherches ; quant à l'acheminement du gaz d'Hassi-R'Mel vers l'Europe, le tracé de gazoducs est à l'étude, l'un par l'Italie, les autres par l'Espagne. M. Lachèvre a envisagé l'hypothèse d'un transport maritime, MM. Bousch et Coudé du Foresto ont évoqué la possibilité de débouchés pour le gaz en Allemagne et en Italie.

Le ministre a répondu ensuite à des questions visant :

— le chapitre 31-01 sur la création d'une direction de la sidérurgie ;

— le chapitre 31-41 sur le service des instruments de mesure ;

— le chapitre 31-71 sur l'inspection des établissements classés, sur lequel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Descours Desacres et Louvel ;

— le chapitre 44-11 relatif à la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides ;

— le chapitre 45-12 relatif à la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales, chapitres à propos desquels le ministre a tracé les grandes lignes de la politique charbonnière de la France, et a répondu à des questions de MM. Bousch et Marcel Pellenc, rapporteur général.

**Mercredi 25 octobre 1961.** — *Présidence de MM. Alex Roubert, président ; Bousch, vice-président, et Brunhes, secrétaire.* — *Au cours d'une première séance,* sur le rapport de Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, la commission a examiné les crédits des Travaux publics et des Transports, qui s'élèvent pour 1962, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, à 2.832.184.750 nouveaux francs, en majoration de 8 % sur l'année précédente, à 350.200.000 nouveaux francs pour les mesures nouvelles des dépenses en capital, et à 390.894.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement. Concernant les crédits de personnel, le rapporteur a souligné la modification des effectifs et la réforme des échelles indiciaires intervenues dans les différents services du ministère. Un ralentissement sensible se manifeste en matière de dépenses d'équipement ; l'effort fait pour les autoroutes et les routes nationales en particulier ne correspond pas aux besoins constatés, les autorisations de programme étant en diminution de 52 millions de nouveaux francs par rapport à 1961. Seule la tranche de première urgence des autoroutes sera mise en service jusqu'en 1975 ; le rapporteur a reçu mission de la commission de poser diverses questions précises concernant, notamment : la rentabilité d'ouvrages tels que le pont de Tancarville, l'autoroute de l'Esterel et le tunnel sous le mont Blanc. MM. Garet et Brunhes ont insisté sur la coordination nécessaire en matière d'autoroutes, de voies fluviales, d'électrification de voies ferrées et sur les efforts à réaliser pour mettre la France à l'échelle du Marché commun. Intervenant sur les crédits consacrés aux autoroutes, M. Edouard Bonnefous en a signalé l'insuffisance et, ainsi que M. Alex Roubert, président, a montré les conséquences néfastes pour le tourisme. Le rapporteur a, de son côté, souligné la nécessité d'un plus grand effort en faveur du tourisme populaire.

Procédant à l'examen des différents chapitres, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a attiré l'attention de la commission sur les points suivants : la création d'un emploi d'inspecteur général des transports et des travaux publics, les créations d'emploi pour le Fonds spécial d'investissement routier, pour le comité restreint de répartition des tonnages supplémentaires, la médecine du travail, les missions en Algérie, le fonctionnement administratif des commissions médicales d'examen du permis de conduire, la création d'emplois d'inspecteurs de l'hôtellerie.

M. Courrière, rapporteur spécial pour les chemins de fer et la Régie autonome des transports parisiens, indique que les crédits, qui correspondent à des subventions, n'ont guère subi de changements par rapport à l'an dernier. En réponse à une question de M. Brunhes, il a précisé que la différence entre

les dépenses et les recettes de la Société nationale des chemins de fer français s'élèvent à 1.602 millions de nouveaux francs. La participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens est destinée à compenser les pertes de recettes résultant de l'opposition des pouvoirs publics au relèvement des tarifs et des réductions tarifaires imposées à la Régie autonome des transports parisiens. Elle est d'un total de 158 millions de nouveaux francs. M. Edouard Bonnefous a souligné que la construction de nouveaux ensembles immobiliers oblige la Régie autonome des transports parisiens à créer de nouvelles lignes non rentables. Mlle Rapuzzi a attiré l'attention de la commission sur la situation des villes de province en matière de transports urbains.

M. Lachèvre, rapporteur spécial pour la Marine marchande, a étudié particulièrement le chapitre 45-03 : « Aide à l'armement naval ». Un crédit de 25 millions de nouveaux francs avait été inscrit dans le collectif de 1961, étant précisé que cette aide prendrait effet à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1961. Le budget de cette année aurait dû comporter un crédit de 50 millions de nouveaux francs correspondant à l'aide de l'Etat pour l'année entière. Or le crédit n'est que de 27.910.000 NF. Notre flotte commerciale disparaît peu à peu. D'autre part, le timbre de connaissance sera perçu cette année encore. Dans ces conditions, le rapporteur spécial ne pense pas pouvoir recommander l'adoption du budget de la Marine marchande.

Après des interventions de Mlle Rapuzzi, qui a insisté sur l'aspect social de la crise de l'armement, et de M. Courrière, qui a évoqué le problème des ventes de navires, la commission s'est prononcée contre le budget de la Marine marchande.

*Au cours d'une deuxième séance*, la commission a procédé, sur rapport de M. Kistler, à l'examen pour avis du projet de loi (n° 283, session 1960-1961) instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. La commission a, en particulier, pris position sur les amendements présentés. L'amendement tendant à insérer un article 1234-2 *bis* (nouveau) dans le Code rural a été, en cas d'opposition du Gouvernement, déclaré justiciable de l'article 40 de la Constitution, comme prévoyant une participation de l'Etat aux primes et cotisations dues par les exploitants agricoles. Etant donné une décision antérieure du Conseil constitutionnel, la commission a déclaré que l'article 40 de la Constitution pouvait être opposé aux amendements de la Commission des Affaires sociales tendant à modifier les articles 1234-3 et 1234-4 du Code rural. Après des

interventions, notamment, de MM. Brousse, au nom de la Commission des Affaires sociales, Driant, Marcel Pellenc, rapporteur général, Kistler, rapporteur pour avis, la commission a adopté le projet qui lui était soumis pour avis.

La commission a ensuite entendu M. Louvel, rapporteur spécial pour les crédits du Sahara. Les crédits demandés s'élèvent à 136 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et à 136,6 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Le rapporteur a passé en revue les différents chapitres du budget, insistant en particulier sur les créations d'emploi prévues au chapitre 31-31 pour l'établissement d'un cordon douanier, au chapitre 31-41 pour le renforcement des effectifs du commissariat de police d'Ouargla et, en ce qui concerne les dépenses en capital, sur le chapitre 58-50 relatif à la construction et à l'équipement d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset.

Quant au budget de l'O. C. R. S., les ressources normales provenant de l'exploitation des hydrocarbures sont en augmentation : 57 p. 100 au lieu de 35 p. 100 l'année précédente. Pour 1962, on escompte une production de 23 à 24 millions de tonnes. Le personnel du B. I. A. diminue ; cet établissement devrait fusionner avec l'O. C. R. S. M. Lachèvre a souligné le prix de revient élevé du pétrole saharien. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a posé la question de savoir dans quelle optique le budget en discussion avait été établi. A l'issue de son premier examen, la commission a décidé de se prononcer pour la reconduction des mesures anciennes. Par contre, avant de prendre position sur les mesures nouvelles, elle a estimé nécessaire d'entendre le Premier Ministre.

M. Louvel a ensuite présenté son rapport sur les crédits des Départements et Territoires d'Outre-Mer, qui s'élèvent à 154,2 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et à 136,6 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Parmi les dépenses nouvelles, le rapporteur a signalé, en particulier, les créations d'emploi nécessaires au renforcement des moyens de la milice en Côte française des Somalis, l'achat de deux hydravions et d'une vedette pour la Polynésie française, l'implantation d'un service d'enquêtes économiques dans les départements d'Outre-Mer, la mise en place du service militaire adapté aux Antilles et en Guyane. Sur le chapitre visant cette dernière catégorie de dépenses, la commission a adopté un amendement.

Concernant les interventions publiques, un échange de vues a eu lieu sur l'augmentation des subventions aux collectivités territoriales des départements d'Outre-Mer et sur les subventions

aux budgets locaux des territoires d'Outre-Mer. Les crédits d'équipement sont en augmentation moyenne de 30 p. 100 par rapport à l'année 1961, les crédits du F. I. D. O. M. accusent une progression de 21 p. 100 et ceux du F. I. D. E. S. de 67 p. 100. Sous réserve des crédits relatifs au service militaire adapté, la commission a adopté les crédits qui lui étaient soumis.

**Judi 26 octobre 1961.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur rapport de M. Portmann, la commission a procédé à l'examen du budget du Ministère des Affaires étrangères, dont les crédits s'élèvent à un total de 853,8 millions de nouveaux francs, au lieu de 600,5 millions en 1961, cette importante majoration étant due en particulier à l'adaptation de notre représentation diplomatique aux nouvelles structures du monde. Puis le rapporteur a analysé les différentes créations d'emplois ainsi que les modifications apportées dans l'organisation du ministère : suppression de la direction des affaires marocaines et tunisiennes, renforcement du service du chiffre et du service juridique, remise en ordre de la direction des affaires culturelles, création d'une direction des affaires africaines et malgaches.

En ce qui concerne les relations culturelles avec l'étranger, le rapporteur a souligné qu'en 1962 serait appliquée la quatrième et dernière tranche du plan d'expansion culturelle, dont les résultats sont déjà fort appréciables, notamment en ce qui concerne la progression de l'emploi de la langue française dans le monde. L'enseignement reçoit une plus forte dotation mais, malgré un accroissement récent du nombre des candidatures, l'insuffisance du personnel enseignant pose un grave problème. Les crédits destinés à l'octroi de bourses sont également majorés alors que ceux prévus pour le fonds culturel sont identiques à ceux de 1961 et en diminution par rapport à certains exercices précédents. Le rapporteur a souligné que, si notre effort culturel faisait apparaître un bilan positif, notamment dans les pays du Moyen-Orient et en Amérique latine, beaucoup restait à faire pour augmenter la diffusion de la culture française en Amérique du Nord ou en Asie.

Il en est de même en ce qui concerne la coopération technique, qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, bien que notre participation à cette action éminemment souhaitable soit parmi les plus importantes du monde. Les dépenses en capital font apparaître des augmentations tant des autorisations de programme que des crédits de paiement concernant la construction ou l'acquisition de résidences diplomatiques et de bâtiments à caractère culturel, l'assistance technique à divers pays, notamment aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur, sont intervenus : M. Vincent Delpuech, au nom de la Commission des Affaires culturelles, sur la nécessité de majorer la dotation du fonds culturel et de favoriser la diffusion rapide à l'étranger de la presse française ; M. Lecanuet, au nom de la Commission des Affaires étrangères, sur les villes jumelées ; M. Armengaud sur les bourses destinées aux enfants de Français résidant à l'étranger, sur la nécessaire égalisation des conditions faites aux enseignants français à l'étranger, sur la rétribution des auxiliaires dont la situation n'a pas été améliorée, enfin sur l'organisation des différents moyens destinés à venir en aide aux rapatriés ; M. Desaché sur la coordination des constructions entreprises à l'étranger par les différents départements ministériels ; M. Edouard Bonnefous sur la forte part des dépenses de personnel dans l'augmentation de ce budget, sur l'importance des représentations diplomatiques prévues dans certains pays, sur la position spéciale maintenue au Maroc et à la Tunisie dans la présentation du budget, sur la diffusion des films techniques à l'étranger, enfin sur l'augmentation des résidences diplomatiques françaises dans les capitales étrangères ; MM. Coudé du Foresto et Edouard Bonnefous sur un transfert éventuel du service des instruments de mesure ; M. Richard sur les manifestations artistiques ; M. Alex Roubert, président, sur l'information française à l'étranger et la dispersion des responsabilités en ce qui concerne l'acquisition et l'entretien des immeubles diplomatiques ; MM. Pellenc, rapporteur général, Louvel et Masteau sur la propagande française à l'étranger.

Puis la commission a procédé à la désignation de MM. Armengaud, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Courrière, Marcelli, Portmann et Soufflet pour faire partie de la délégation du Sénat à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N.

**Vendredi 27 octobre 1961.** — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, Masteau, vice-président, Coudé du Foresto, secrétaire.*  
— *Au cours d'une première séance, sur le rapport de M. Tron, rapporteur spécial, la commission a examiné le budget des Finances et des Affaires économiques (II : Services financiers), dont les crédits s'élèvent à 1.697 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires, et à 41 millions de nouveaux francs pour les dépenses en capital. Les dépenses de mécanisation engagées les années précédentes portent leurs fruits et permettent un travail efficace. En matière de personnel, sont pris en charge 33 contractuels du service des études économiques et financières ; sont créés, notamment, 850 emplois d'agents de recouvrement dans les services extérieurs du Trésor, 135 emplois*

d'agents de constatation des hypothèques, 25 emplois d'agents du cadastre, 40 emplois d'agents pour les services extérieurs de la direction générale des impôts. Pour cette dernière création, la commission n'a pas accepté les crédits demandés. Un échange de vues, auquel ont participé MM. Courrière, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Tron, rapporteur spécial, a eu lieu sur l'affectation de Français rapatriés dans les emplois créés. Les dépenses en capital ont été adoptées, après des interventions de M. Coudé du Foresto sur les travaux et installations au palais du Louvre et de M. Courrière sur le regroupement des services administratifs.

M. Tron, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget des Finances et des Affaires économiques (I : Charges communes), dont les crédits s'élèvent à 17,1 milliards de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 313,7 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital. L'augmentation des crédits provient essentiellement de l'augmentation des rémunérations de la fonction publique et de la subvention au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. La dette se caractérise par une diminution des charges, l'endettement, pour 1960, ayant été limité à 75 milliards d'anciens francs, la dette extérieure étant également réduite.

Passant à l'examen des chapitres, le rapporteur a signalé plusieurs chefs de dépenses nouvelles tels les frais de représentation, de déplacement et de voyages officiels, pour lesquels le rapporteur a été chargé par la commission de demander des explications complémentaires. A propos du chapitre 37-92 relatif aux enquêtes statistiques, le rapporteur a souligné la nécessité des créations d'emplois demandées, afin de fournir aux divers départements ministériels les spécialistes nécessaires pour les travaux prioritaires prévus au plan. Le chapitre 37-94 relatif aux dépenses éventuelles ainsi que le chapitre 37-95 relatif aux dépenses accidentelles ont fait l'objet d'un long débat, auquel ont participé, outre le rapporteur général et le rapporteur spécial, MM. Courrière, Maroselli et Edouard Bonnefous ; à l'issue de ce débat, les crédits pour ces deux chapitres ont été supprimés. Sur le chapitre 57-02, sont intervenus MM. Edouard Bonnefous et Brunhes pour déplorer la modicité des moyens de la protection civile. Un échange de vues a eu lieu sur le chapitre 65-00, sur lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous et Courrière. Puis, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, il a été procédé à l'examen de certains articles de la première partie du projet de loi de finances. Sur proposition du rapporteur général, ont été prises les déci-

sions suivantes : l'article 18 bis relatif à la reconduction, à un taux réduit, de la taxe complémentaire sur le revenu des personnes physiques a été supprimé après des interventions de MM. de Montalembert et Tron. L'article 5 relatif à l'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de terrains à bâtir a été supprimé ; puis, après intervention de MM. Descours Desacres, de Montalembert et Driant, la commission a adopté un article additionnel reprenant des dispositions analogues mais qui réserve le bénéfice de cette imposition aux collectivités locales et ramène de sept à cinq ans le délai visé. L'article 6 relatif à l'exclusion des frais généraux des entreprises de certaines dépenses de caractère somptuaire a été amendé par insertion des mots : « sauf justifications » ; l'article 11 concernant la reconduction des tarifs du droit de timbre sur les connaissements applicables en 1961 a été supprimé après intervention de M. Lachèvre. L'article 15 relatif à un prélèvement exceptionnel sur les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures a été supprimé, la commission manifestant par cette suppression son désir de voir baisser le prix de l'essence ; l'article 7 relatif à l'évaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie a été modifié après l'intervention de M. de Montalembert en ce qui concerne la valeur locative des droits de chasse.

*Au cours d'une seconde séance*, la commission a examiné, sur le rapport de M. Houdet, le budget des Services du Premier Ministre (II : Information). Le rapporteur a fait observer liminairement que ce budget de fonctionnement ne permettait pas d'être éclairé sur la politique du Gouvernement dans ce domaine, politique qui, par ailleurs, suscite de nombreuses critiques quant à la manière dont elle est conçue et mise en œuvre. Les crédits prévus pour 1962 s'élèvent à la somme globale de 60 millions de nouveaux francs. Les créations d'emplois nouveaux sont acceptables, de même que les augmentations proposées au titre de l'entretien des bâtiments. Deux questions ont retenu l'attention de la commission : d'une part, le fonctionnement du service de documentation et d'information qui ne doit pas faire double emploi avec le service de la documentation française rattaché directement au secrétariat général du Gouvernement, d'autre part, les crédits prévus sous l'intitulé : « Fonds culturel » pour la diffusion de la presse et des périodiques à l'étranger. A cet égard, la commission a estimé que cet intitulé devrait être modifié afin qu'aucune confusion ne puisse intervenir avec les crédits inscrits, sous la même rubrique, au Ministère des Affaires étrangères. Elle recommande à cet égard que soit ainsi rédigé



l'intitulé du chapitre : « Aide à la diffusion de la presse hors de la métropole ». A ces discussions ont pris part : MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Baumel, au nom de la Commission des Affaires culturelles, Portmann, Richard et Soufflet.

Puis la commission a abordé, sur rapport de M. Houdet, l'examen des documents comptables et budgétaires concernant la R. T. F. Après avoir rappelé les bases légales du contrôle du Parlement sur la gestion de la R. T. F., le rapporteur a examiné successivement les recettes et les dépenses prévues pour 1962. Les recettes s'élèvent à 682 millions de nouveaux francs, dont 584 au titre de la redevance, en progression de 20 p. 100 malgré la modification de l'assiette intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et instituant le compte unique. Cette réforme a provoqué une diminution relative des recettes escomptées, largement compensée par le paiement de la redevance sur tous les postes détenus par les détaillants. A cet égard, la commission a vivement protesté contre cette mesure que, d'ailleurs, de nombreux détaillants refusent d'observer. Autre poste important des recettes : les versements pour services rendus à l'Etat, qui s'élèveront à 87 millions de nouveaux francs en 1962. Il s'agit des versements effectués par d'autres départements ministériels utilisateurs. Mais la R. T. F. estime que ce poste est déficitaire, le montant des dépenses engagées par elle à ce titre pouvant être évalué à 96 millions de nouveaux francs. Les recettes commerciales, évaluées à 6 millions de nouveaux francs, proviennent des « émissions compensées », réalisées pour le compte d'entreprises ou de grands produits nationaux. Quant aux recettes financières correspondant au revenu du capital, elles ne peuvent être évaluées, le capital lui-même de cet établissement public n'étant pas encore estimé. Sur ce point, MM. Courrière, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, ont souligné la gravité de ce fait, qui rend impossible tout contrôle.

En ce qui concerne les dépenses, le rapporteur a souligné la création de 888 emplois nouveaux, mesure difficile à apprécier en l'absence de tout organigramme administratif. Les moyens de fonctionnement s'élèvent à 506 millions de nouveaux francs, les dépenses d'équipement sont réduites, aucune décision n'étant prise sur la création de la deuxième chaîne de télévision, par contre, de nouveaux crédits sont prévus pour l'achat de terrains et d'immeubles supplémentaires. Le rapporteur a précisé, à cet égard, que le coût actuel de la maison de la radio s'élevait à 200 millions de nouveaux francs.

Le rapporteur, ainsi que M. Pellenc, rapporteur général, ont souligné que le Conseil de surveillance, dont la mission devait être, dans l'esprit de ses promoteurs, permanente et universelle, avait vu ses prérogatives limitées par le décret d'application puisqu'il ne peut délibérer que sur convocation du Ministre chargé de l'Information et sur l'ordre du jour qui lui est présenté. Après interventions de MM. Edouard Bonnefous et Baumel sur l'insuffisance des programmes à destination de l'étranger, et notamment de l'Amérique du Sud ; MM. Chochoy, Courrière et Alex Roubert, président, sur le Conseil de surveillance et les opérations immobilières de la R. T. F. ; M. Baumel, au nom de la Commission des Affaires culturelles, sur la part énorme des dépenses administratives dans ce budget et sur la faiblesse des recettes commerciales à provenir de ventes de films ou de reportages, la commission, s'inspirant exclusivement des constatations qu'elle avait été amenée à faire sur la gestion administrative et financière de la R. T. F., a décidé à l'unanimité d'envisager la suppression de la ligne 123 figurant à l'état A annexé à l'article 17 du projet de loi de finances autorisant la perception de la redevance, seul moyen à sa disposition pour se prononcer sur cette gestion.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles de la première partie de la loi de finances non étudiés au cours de sa première séance de ce jour. Elle a adopté sans modification les articles 2, 3, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 18 et 19 ; elle a précisé, à l'article 1<sup>er</sup>, que la liste des associations subventionnées ne devrait être publiée que tous les deux ans. Elle a, enfin, adopté un article additionnel, présenté par MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Bernard Chochoy, tendant au remboursement par le budget général au budget annexe des Postes et Télécommunications d'une part des frais de fonctionnement du service des chèques postaux, mesure compensatrice du très faible intérêt versé par le Trésor aux Postes et Télécommunications sur les fonds disponibles des chèques postaux.

**Samedi 28 octobre 1961.** — *Présidence de MM. Gustave Alric, vice-président, et Julien Brunhes, secrétaire.* — Sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, la commission a procédé à l'examen des crédits des Services généraux du Premier Ministre, d'un montant de 120 millions de nouveaux francs pour 1962, contre 101 millions en 1961, pour les dépenses ordinaires, et de 1.195 millions en 1962, contre 895 millions en 1961, pour les dépenses d'investissements. Ont particulièrement fait l'objet d'un échange de vues : la subvention à l'école nationale d'administration, les fonds spéciaux, -la pro-

motion sociale, les subventions pour l'équipement public des territoires d'Outre-Mer, le programme de recherches spatiales, le fonctionnement de la direction de la documentation et de la diffusion, l'intervention en faveur de la promotion sociale, la subvention à l'Institut des hautes études d'Outre-Mer. Un long débat s'est instauré sur le chapitre 62-00 relatif à la subvention au Commissariat à l'énergie atomique, au cours duquel sont intervenus notamment MM. Edouard Bonnefous et Brunhes ; ont été évoqués en particulier, à ce sujet, les problèmes de la protection civile.

M. Coudé du Foresto a ensuite présenté ses rapports sur la Direction des Journaux officiels, dont les crédits sont de 14,7 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 300.000 nouveaux francs pour les dépenses en capital, puis sur le Conseil économique et social, dont les dépenses sont de 14,9 millions de nouveaux francs.

M. Coudé du Foresto a enfin présenté son rapport sur le budget des Travaux publics et des Transports (Aviation civile), dont les crédits s'élèvent à 388,7 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et à 283,9 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Le rapporteur a souligné l'influence sur ce budget du développement de l'aviation à réaction, avec ses conséquences sur les nécessaires travaux d'infrastructure. Il a souligné la situation d'Air Inter qui ne bénéficie plus de subventions autres que sur le carburant, et l'activité des aéroclubs et de l'aviation légère et sportive ; ont été évoqués, en outre, le succès rencontré par la *Caravelle*, qui a fait l'objet d'une commande de 142 unités à l'étranger, et la liaison de l'aéroport d'Orly avec Paris. Sur ce dernier point est intervenu, en particulier, M. Edouard Bonnefous. En conclusion, le rapporteur a, étant donné les progrès techniques considérables de l'aviation, remarqué que la concentration des entreprises était indispensable et regretté que les efforts en vue de la constitution d'Air Union n'aient pas encore abouti.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 25 octobre 1961.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Marcilhacy rapporteur de la pétition n° 8.

Après un long débat sur l'affaire évoquée dans cette requête, la commission a chargé le rapporteur de recueillir des rensei-

gnements supplémentaires auprès du Ministre de la Justice et auprès du Ministre de l'Intérieur. M. Marcihacy ayant obtenu ces renseignements au cours de la matinée, la commission a décidé de classer la pétition, l'intéressée venant d'obtenir satisfaction.

M. Marcihacy a présenté son rapport sur sa proposition de loi (n° 160, session 1960-1961) tendant à la création d'une commission de vérification des fortunes et revenus des membres du Parlement, du Conseil constitutionnel et des grands corps de l'Etat. Ce texte, après une large discussion générale, n'a pas été pris en considération.

La commission a ensuite entendu les rapports de :

M. Hugues sur la proposition de loi (n° 306, session 1960-1961), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du Code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce ;

M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 353, session 1960-1961) modifiant le deuxième alinéa de l'article 458 du Code de commerce ;

M. Zussy sur le projet de loi (n° 354, session 1960-1961) fixant le régime d'importation, de vente, de cession, de transport, de port, de détention et d'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte française des Somalis.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces trois textes, sous réserve d'une légère modification en ce qui concerne le dernier, ont été approuvées.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a également examiné le projet de loi (n° 28, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du Code civil, les articles 790 et 831 du Code rural et certaines dispositions fiscales.

L'article 1<sup>er</sup> a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Les articles 2, 4, 4 bis, 8 et 9 ont été modifiés.

L'article 3 bis a été rejeté.

M. Abel-Durand a enfin présenté un rapport supplémentaire sur le projet de loi (n° 1, session 1960-1961) relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

Le rapporteur a proposé le retour au texte du Gouvernement pour l'article 49, de façon à tenir compte de l'intervention du décret n° 61-868 du 5 août 1961 relatif aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI (N° 333, SESSION 1960-1961), ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE, RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION DANS LES ZONES A URBANISER EN PRIORITE ET DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE

**Mardi 24 octobre 1961.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Sudreau, Ministre de la Construction, sur le projet de loi soumis à son examen.

Après avoir rappelé les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan en matière de construction de logements, le ministre a souligné que l'effort actuel de construction et d'urbanisme risque d'être paralysé par la hausse constante du prix des terrains. Selon lui, cette montée des prix crée une véritable stérilisation des capitaux, favorise le développement de l'affairisme et rend impossible la construction de logements individuels.

Le ministre a précisé que les dispositions du projet de loi soumis à l'examen de la commission permettent de concilier les objectifs d'une politique d'urbanisme à long terme avec la lutte contre la spéculation foncière.

Après avoir donné l'assurance à la commission que les sommes nécessaires à la mise en œuvre par les collectivités locales du droit de préemption seraient fournies par le F. N. A. T. (Fonds national d'aménagement du territoire), dont les crédits seraient renforcés, M. Sudreau a ajouté que des prêts de consolidation seraient également accordés par le Trésor public. Il a reconnu, en outre, que les dispositions nouvelles aboutiraient à l'instauration d'un double régime juridique de l'expropriation et qu'une uniformisation des règles juridiques en la matière pourrait être envisagée.

Enfin, le ministre a répondu à différentes questions posées notamment par le président, le rapporteur, ainsi que par MM. Chauvin, Delalande, Voyant, Waldeck L'Huillier et Bousch, et portant, en particulier, sur l'organisation des juridictions foncières et les conditions dans lesquelles s'effectuera la consolidation des avances du F. N. A. T.

**Judi 26 octobre 1961.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 333, session 1960-1961) relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

Procédant à une étude d'ensemble de la question, elle a constaté que le texte primitif avait été considérablement élargi par l'Assemblée Nationale en fonction des problèmes juridiques et financiers qu'il soulève. Elle a rappelé, à cet égard, qu'elle souhaitait que le contentieux de l'expropriation soit soumis à une juridiction collégiale et non au juge unique créé par l'ordonnance d'octobre 1958.

En ce qui concerne les délais impartis au Sénat pour l'examen du texte, la commission unanime a mandaté son président pour demander que le temps nécessaire à une étude approfondie lui soit laissé par le Gouvernement.

Sur le fond même du projet de loi, plusieurs questions importantes ont été soulevées par les commissaires, notamment :

1° Nécessité d'une coordination des dispositions juridiques du projet de loi avec l'ensemble des dispositions du droit foncier ;

2° Observation relative à l'emploi du terme de « préemption », la liberté de vente et la détermination du prix du bien mis en vente ne paraissant pas garanties au vendeur ;

3° Contestation des dispositions relatives à la fixation du prix d'acquisition en fonction de l'utilisation effective du sol ;

4° Observations relatives *aux délais* respectifs laissés, dans le cadre des Z. U. P. et Z. A. D., pour mettre en jeu le droit de préemption (danger de « stérilisation » des terrains) ;

5° Objections concernant la difficulté d'inclure éventuellement dans les opérations faisant l'objet du droit de préemption les ventes avec constitution de rente viagère ;

6° Demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles le droit de préemption sera transféré *aux concessionnaires* des collectivités publiques.

En conclusion, la commission a décidé d'entendre au cours de l'après-midi M. le Ministre de la Construction et a souhaité que celui-ci soit assisté d'une personnalité compétente du Ministère de la Justice.

Après une suspension de séance, la commission a repris ses travaux à 15 heures 30.

Elle a procédé alors à une nouvelle audition de M. Sudreau, Ministre de la Construction, qui était accompagné d'un représentant de M. le Garde des Sceaux.

L'exposé du ministre a porté plus particulièrement sur le problème de la juridiction d'expropriation, sur celui du financement et, sur un plan plus général, sur l'urgence des mesures à prendre pour briser la spéculation foncière.

Sur le premier point, le ministre a donné l'assurance formelle que le principe de l'unicité du juge foncier serait reconsidéré au cours des prochains mois par voie législative.

Sur le second point, M. Sudreau a réaffirmé que le F. N. A. T. serait doté de crédits suffisants pour permettre aux collectivités d'exercer leur droit de préemption assez rapidement pour ne pas « geler » inutilement les terrains situés dans les zones urbaines intéressées, des prêts de consolidation accordés par le Trésor public étant, en outre, prévus.

Enfin, le ministre a souligné, une fois de plus, la nécessité d'agir très rapidement pour briser la spéculation foncière et mettre sur pied un ensemble d'institutions et de formules de financement à la hauteur d'objectifs qui débordent de loin le cadre du IV<sup>e</sup> Plan.

Ces précisions ont été fournies à la commission en réponse aux nombreuses questions posées notamment par le président et le rapporteur, ainsi que par MM. Pinton, Hugues, Voyant, Chochoy, Jozeau-Marigné, Delalande, Waldeck L'Huillier, Bouquerel, Dailly, Bousch et Bouloux.